

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

À Mesdames et Messieurs les candidat-e-s
au Certificat d'Examen complémentaire
(voie passerelle du GyPAd)
Par l'entremise de leur Direction

Lausanne, le 11 mai 2020

Réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin 2020

Mesdames, Messieurs,
Chères candidates, Chers candidats au Certificat d'Examen complémentaire
(voie passerelle du GyPAd),

Dans sa communication du 16 avril dernier, le Conseil fédéral prévoit d'autoriser la reprise de l'enseignement en classe pour les établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin prochain. Cette annonce fait partie d'un plan d'assouplissement par étapes du semi-confinement assorti de mesures de protection adéquates pour notre pays et pour notre canton. Du point de vue sanitaire, les autorités fédérales prévoient cette réouverture des classes ensuite de celles de l'enseignement obligatoire. Une grande partie d'entre vous sont, en effet, d'ores et déjà majeur-e-s et, à ce titre, votre retour en classe fait l'objet d'une attention sanitaire différente de celui des enfants plus jeunes qui sont apparemment moins susceptibles d'être atteints par le virus et/ou vecteurs de celui-ci.

Voir nos écoles professionnelles et nos gymnases redevenir des lieux d'étude et de vie est une très bonne nouvelle et nous pouvons nous en réjouir. Je suis cependant consciente que cette rentrée particulière s'accompagne d'incertitudes et peut générer des inquiétudes. Par ce courrier, je souhaite vous présenter les premières orientations et principes en fonction desquels l'enseignement postobligatoire sera organisé dès le 8 juin 2020, ainsi que les conditions de promotion, de certification voire de réorientation auxquelles vous serez soumis-es s'agissant de cette année scolaire 2019 – 2020. Ces conditions sont, pour une partie, régies par des décisions fédérales et intercantionales, et pour l'autre par une décision du Département. Si vous souhaitez plus de détails sur ces textes, je vous invite à consulter le site www.vd.ch/coronavirus-enseignement ou à contacter la direction de votre établissement.

Retour en classe dès le 8 juin 2020

- Jusqu'au 6 juin 2020, l'enseignement à distance se poursuit pour tou-te-s les élèves de l'enseignement postobligatoire. Durant cette période, il n'y a pas de reprise des cours en classe, même par petits groupes. Les seules rencontres entre élèves et enseignant-e-s qui se déroulent dans les bâtiments des écoles professionnelles et des gymnases sont liées aux procédures de qualification de la formation postobligatoire, imposées par les ordonnances fédérales.
- **Dès le 8 juin et jusqu'au 3 juillet 2020**, l'enseignement en classe reprend pour tou-te-s les élèves dans les établissements du postobligatoire.

- Seul-e-s les élèves des classes terminales, qui ont obtenu leur titre ou qui ne souhaitent pas présenter d'examens aux mois d'août ou d'octobre 2020 sont autorisé-e-s à ne pas revenir en classe. Cas échéant, leur établissement peut leur proposer des enseignements particuliers.
- Par anticipation des mesures sanitaires qui seront prochainement émises par l'OFSP, la reprise de l'enseignement en classe se fait par groupes d'élèves restreints. Les directions des établissements convoqueront les élèves selon ces modalités, dès le début du mois de juin 2020.
- Au terme de dix semaines d'enseignement à distance, l'objectif pédagogique de ce retour en classe est de permettre à chaque élève de renouer le lien pédagogique avec ses enseignant-e-s et d'atteindre les objectifs de fin d'année fixés par les plans d'étude. Il s'agit donc bien de consolider les acquis de l'enseignement à distance, d'aplanir les écarts qui existeront obligatoirement entre élèves et de vous donner à tou-te-s les moyens d'envisager sereinement la reprise des cours à la rentrée 2020 – 2021.
- A ce titre et à l'exception des procédures de qualification imposée au niveau fédéral et des examens d'admission, **aucune évaluation notée n'a lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 – 2020.**
- L'enseignement à distance n'est maintenu au-delà du 8 juin 2020 que pour les élèves qui, pour des raisons de santé attestées par un certificat médical, ne pourraient pas participer à un enseignement en classe.

Les directions de vos établissements respectifs vous communiqueront, d'ici au début du mois de juin, toutes les indications pratiques nécessaire à votre retour en classe.

Mesures sanitaires

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) n'ont pas encore publié le texte relatif au plan de protection sanitaire pour la réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire. Nous pouvons cependant d'ores et déjà annoncer, sans grand risque de nous tromper – les élèves du postobligatoire étant de jeunes adultes – qu'il préconisera le respect d'une distanciation sociale et spatiale entre les élèves comme entre les élèves et leurs enseignant-e-s.

Nous vous communiquerons les directives relatives à l'ensemble des mesures de protection sanitaires que nous devons suivre dans ce cadre dès que les textes fédéraux seront publiés.

Conditions de réussite pour les candidat-e-s à l'Examen complémentaire (voie passerelle du GyPAd)

Les informations qui vous sont données ci-après sont aussi complètes et précises que possible. Si vous avez des questions, néanmoins, n'hésitez pas à prendre contact avec la direction de votre établissement.

Examens

Aucune note d'évaluation continue n'étant délivrée au cours de l'année scolaire, l'obtention du certificat visé requiert obligatoirement des examens.

Au sortir de dix semaines d'enseignement à distance au cours desquelles les étudiant-e-s n'ont pu travailler que dans des conditions très différentes les un-e-s des autres, les examens certificatifs du mois de juin sont annulés dans le canton de Vaud. Ceci pour des raisons évidentes de respect de l'égalité des chances.

La session d'examens se déroulera donc au mois d'août 2020.

En cas d'échec à la session d'août 2020, les élèves pourront se présenter à une session de rattrapage qui se déroulera au mois de septembre 2020, de façon à permettre aux lauréat-e-s de cette seconde session d'intégrer l'université pour l'année académique 2020 – 2021.

J'espère que ces informations répondent à une partie importante des nombreuses questions que vous vous posez. La direction de votre établissement se mettra en contact avec vous prochainement pour évoquer vos résultats et préciser plus concrètement encore les modalités de cette rentrée du 8 juin prochain. Mon département et moi-même sommes convaincus que les mesures d'organisation que nous avons prises et que nous prendrons encore nous permettent à la fois une reprise sereine de l'enseignement en classe tout en respectant les exigences et la vigilance sanitaires indispensables pour continuer à faire face de manière responsable à la pandémie actuelle.

Notre système public de formation a démontré, ces dernières semaines, à quel point il est précieux et indispensable pour préparer votre avenir et donc celui de toute notre société. Après le défi du passage à l'enseignement à distance, nous allons, ensemble, vers une nouvelle étape : celle de parvenir à adapter une nouvelle fois nos écoles pour vous permettre d'avancer malgré la pandémie. Je suis pleinement consciente de l'effort conséquent que cette nouvelle étape représente pour vous toutes et vous tous. En ce sens, je tiens à vous adresser ma profonde reconnaissance.

En vous remerciant vivement pour votre précieuse collaboration et pour votre engagement, je vous transmets, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, mes cordiaux messages.



Cesla Amarelle